

## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2019-0078

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de deux nouveaux noms commerciaux pour la famille de produits **HK-LASUR**,*

de la société **REMMERS GMBH**

enregistrée sous le numéro **BC-LK052871-32**

### Article 1<sup>er</sup>

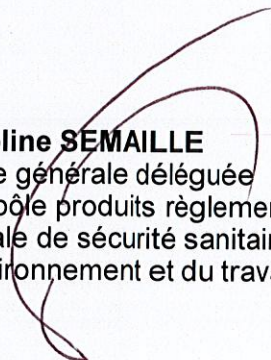
La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits désignée ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 juin 2020.

A Maisons-Alfort, le 10 OCT. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

### Partie I. Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	HK-LASUR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

##### 1.2. Type de famille de produits

Types de produit	8
------------------	---

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	REMMERS GMBH
	Adresse	BERNHARD-REMMERS-STR. 13 D – 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-LK052871-32	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0078	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	REMMERS GMBH
Adresse du fabricant	BERNHARD-REMMERS-STR. 13 D – 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BERNHARD-REMMERS-STR. 13 D – 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	TROY CHEMICAL CORPORATION
Adresse du fabricant	UIVERLAAN 12E 3145 XN MAASSLUIS PAYS-BAS
Emplacement des sites de fabrication	ONE AVENUE L NJ, 07105 NEWARK ÉTATS-UNIS



## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,94	1,5
-	Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy	-	64742-82-1	265-185-4	28,9	38,85

### 2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

## Partie II. Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	META RCP 1 – 1,5% IPBC
----------------	------------------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5	1,5
-	Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy	-	64742-82-1	265-185-4	28,9	36,05

### 2.2. Types de formulations

AL - Autre liquide



### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les vapeurs. P280 : Porter des vêtements et des gants de protection. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P331 : NE PAS faire vomir P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.



## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels**

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans</i> spp) Champignons destructeurs du bois ( <i>Basidiomycetes</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usages 2 et 3
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75L - 2L - 5L - 10L et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1



## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans</i> spp) Champignons destructeurs du bois ( <i>Basidiomycetes</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75L - 2,5L – 5L – 10L et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 1

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brossage, appliquer au moins 2 couches successives.



## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière

## 6. Autre(s) information(s)

-



## Partie III. Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	<b>HSL – 30/M SATURATEUR HK 1.5%</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2019-0078-01</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
-	Naphta (petroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	36,05

<b>Nom commercial</b>	<b>HSL – 30/M - CLEAR</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2019-0078-02</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
-	Naphta (petroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	36,05

<b>Nom commercial</b>	<b>ONLY DUMMY PRODUCT</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2019-0078-03</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	1,5
-	Naphta (petroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	36,05



## Partie II. Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2

Identification	META RCP 2 – 0,94% IPBC
----------------	-------------------------

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
----------	--

#### 1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	8
---------------------	---

### 2. Composition du Meta RCP 2

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,94	0,94
-	Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy	-	64742-82-1	265-185-4	31,7	38,85

#### 2.2. Types de formulations

AL – Autre liquide
--------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 3 Danger par aspiration catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les vapeurs. P280 : Porter des vêtements et des gants de protection. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P331 : NE PAS faire vomir P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans</i> spp)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois. Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75L - 2,5L - 5L (fer blanc avec couche de vernis interne) Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L



#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif du bois
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans</i> spp)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Traitement superficiel par : - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille/bidon métalliques de 0,75L - 2,5L – 5L (fer blanc avec couche de vernis interne) Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2



#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du meta RCP 2

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brosseage, appliquer au moins 2 couches successives.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.



#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière

#### 6. Autre(s) information(s)

-

### Partie III - troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

#### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

<b>Nom commercial</b>	HK-LASUR SATURATEUR HK				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2019-0078-04				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,94
-	Naphta (pétroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	38,85

<b>Nom commercial</b>	HK-LASUR - CLEAR				
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2019-0078-05				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,94
-	Naphta (pétroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	36,05



<b>Nom commercial</b>	<b>ONLY DUMMY PRODUCT</b>				
<b>Numéro d'autorisation</b>	<b>FR-2019-0078-06</b>				
<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,94
-	Naphta (petroleum), hydrotreated light	-	64742-82-1	265-185-4	34,85